

1989/106. Participation effective et intégration des femmes au développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/49 du 26 juillet 1988,

Prenant acte de la section de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1989*⁷¹ portant sur la condition socio-économique des femmes,

Prenant acte également de ce que la première mise à jour de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* sera soumise à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session,

1. *Accueille favorablement* la section consacrée à la condition socio-économique des femmes dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1989*;

2. *Prie* le Secrétaire général de maintenir cette section dans l'*Etude sur l'économie mondiale* et d'y incorporer, entre autres, des indicateurs statistiques concernant la répartition du revenu, la santé, la nutrition, la fécondité et l'éducation;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général de mettre l'accent, dans l'édition suivante de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, sur les aspects socio-économiques, entre autres, des tendances qui se dégagent pour ce qui est des questions intéressant les femmes et qui ont trait à l'éducation, la santé, la population, la répartition du revenu, l'emploi et l'environnement, ainsi qu'à la participation des femmes à la prise de décisions, et de soumettre un projet de texte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1994, pour observations;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inviter les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, à fournir des renseignements pertinents pour la section de l'*Etude sur l'économie mondiale* portant sur la condition socio-économique des femmes et pour l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*;

5. *Recommande* que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central dans l'intensification de la coordination, au sein du système des Nations Unies, des données statistiques concernant le rôle des femmes dans le développement, et que les études sectorielles des Nations Unies soient planifiées et publiées de manière que les travaux correspondants s'étayent réciproquement.

36^e séance plénière
27 juillet 1989

1989/107. Décennie mondiale du développement culturel

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/187 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986, par laquelle l'Assemblée a pro-

⁷¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.II.C.1 et rectificatif, « Questions spéciales », sect. I.

clamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel, placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Notant que, outre les conférences régionales énumérées dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁷², les commissions nationales pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture des Etats arabes ont tenu une réunion à Nouakchott en juin 1989, afin de coordonner leurs efforts pour assurer la réussite de la Décennie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès de la Décennie mondiale du développement culturel pour la période 1988-1989⁷³;

2. *Invite* les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à intensifier leurs efforts, selon qu'il convient, pour assurer l'application du Programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel⁷⁴;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre les mesures nécessaires afin de renforcer la coordination des activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour soutenir la Décennie par l'entremise du Comité administratif de coordination, de telles mesures pouvant comporter, le cas échéant, la création d'un comité directeur.

36^e séance plénière
27 juillet 1989

1989/108. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/55 du 27 juillet 1988, la résolution 43/15 de l'Assemblée générale du 27 octobre 1988, les résolutions WHA 42.20 du 17 mai 1989 et WHA 42.33 et WHA 42.34 du 19 mai 1989 de l'Assemblée mondiale de la santé, les autres résolutions pertinentes, la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA⁷⁵ ainsi que les délibérations de la cinquième Conférence internationale sur le SIDA, qui s'est tenue à Montréal du 4 au 9 juin 1989,

Reconnaissant que l'Organisation mondiale de la santé est le chef de file incontesté de la direction et de la coordination de l'action éducative et préventive et de la

⁷² Voir A/44/284-E/1989/109, par. 35 à 37.

⁷³ A/44/284-E/1989/109.

⁷⁴ Voir E/1986/L.30, annexe.

⁷⁵ A/43/341-E/1988/80, annexe, appendice I.